LE VOTE

par le Sénat de la loi d'amnistie

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

LES MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE, LES DELITS D'ELECTIONS, DE PRESSE, DE CHASSE, DE PECHE, ETC...

M. Léon Bérard expose ensuite que l'artile 2 accorde l'amnistie aux delits commis à l'occasion de manifestations sur la voie publique.

MM. Paul Lafont et **Rambaud** demandent, par voie d'amendements, que ne soient pas amnistiés les délits et contraventions en matière d'élections.

M Bérard reconnait que la fraude électorale merite l'unanime réprobation du Sénat, mais, dit-il, nous avons lutte contre elle. Peut-être subsiste-t-elle encore en quelques lots du pays, mais assez rare, restreinte, pour qu'elle ne soit qu'un élément secondaire de ce projet. Au reste, l'amnistie en matière de délit d'élections à déjà eté votée plusieurs fois. Ce texte a parfaitement sa place dans le projet rituel.

L'amendement Laffont-Rambaud est repoussé et le texte de la commission est adopté. Il amnistie notamment les délits ci-après, pourvu qu'ils aient été commis antérieurement au 13 juin 1931 : **Tous les délits et contraventions en matière de réunions, d'élections, de conflits collectifs de travail et de manifestations sur la voie publique, tous les délits et contraventions prévus par la loi sur la presse du 29 juin 1881, à l'exception de certaines infractions et par exemple des injures et diffamations envers les armées de terre ou de mer et les agents de l'autorité publique lorsqu'ils sont militaires, ou des injures et diffamations commises envers des particuliers, lorsque les victimes de ces infractions sont des militaires qui ont également été visés comme simples particuliers ; diverses infractions à la législation du travail ; tous les délits et contraventions en matière forestière, de chasse, de pêche fluviale et maritime, à l'exception pour la pêche des délits prévus par l'article 25 de la loi du 15 février 1329 et les articles 3 et 6 de la loi du 9 janvier 1852, complétée et modifiée par celle du 12 février 1930, et pour la chasse, de ceux prévus par les paragraphes 2, 4 et 5 de l'article 12 de la loi du 3 mai 1844 ; les délits et contraventions des grandes et petites voiries, de la police du roulage ; les contraventions de simple police, quel que soit le tribunal qui ait statué, à l'exception de celles prévues par l'article 2 de la loi du 20 juillet 1924 et par l'article 16 de la loi du 13 mars 1919 modifiée par la loi du 19 juillet 1924.**

Les délits et contraventions à la police des chemins de fer et tramways, les infractions commises en matière de contribution indirecte lorsque le montant de transaction intervenue ou des condamnations passées en force de chose jugée ne dépassent pas 500 francs ou lorsque, pour les procès-verbaux n'ayant donné lieu ni à transaction, ni à condamnation définitive, le minimum des pénalités correctionnelles encourues n'aura pas été supérieur à 1.200 francs, le tout décimes non compris.

Ces sommes seront portées respectivement au double en matière d'alcool lorsque les contrevenants seront des récoltants tirant occasionnellement parti de leurs fruits, les infractions commises en matière de douane, lorsque le montant des condamnations pécuniaires encourues ou de la transaction non définitive intervenue n'excède pas 750 francs. (L'amnistie ne s'étendra pas aux infractions poursuivies par la régie des contributions indirectes ou la douane agissant comme partie jointe en cas d'infraction concomitante à un délit non amnistié et poursuivi par le ministère public).

Les infractions aux articles 15, 16, 18, 21, 22 et 23 de la loi du 30 novembre 1892 sur l'exercice illégal de la médecine pourvu que dans les cas prévus à l'article 16 et réprimés par l'article 18, il n'y ait pas récidive et que dans ceux prévus à l'article 16, paragraphe 1er et réprimés par l'article 18, il s'agisse d'aspirants ou d'aspirantes aux différents diplômes visés à l'article 16, paragraphe 1er, régulièrement inscrits à un établissement d'enseignement supérieur.

Tous les délits et contraventions en matière de navigation maritime et fluviale; toutes infractions prévues par la loi du 8 octobre 1919 relative à la création d'une carte d'identité professionnelle pour les voyageurs et représentants de commerce; les infractions prévues par la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux; les délits prévus par la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ayant un caractère spécifiquement maritime; les fautes graves contre la discipline prévues par le même code; les infractions d'ordre disciplinaire commises par les pilotes et qui ont donné lieu à l'application des sanctions prévues à l'article 14 de la loi du 28 mars 1928 et qui ont pu donner lieu à l'application de l'article 50 du décret-loi du 12 décembre 1806 et du décret du 16 juin 1913.

LA FRAUDE DANS LES EXAMENS

Amnistie pleine et entière est également accordée aux peines de toute nature pour fraude commise dans les examens ou à leur occasion, quand elles n'ont procuré aucun avantage pécuniaire à ceux qui les ont commises ou y ont participé, etc...

On adopte un amendement de **M. Jenouvrier** portant que l'Amnistie couvre les fraudes commises dans les examens lorsqu'elles ont été commises avant le 1er décembre 1931.

M. Tissier observe que dans les énumérations de l'article 2, rien ne se rapporte à la situation des fonctionnaires mis en disponibilité pour des fautes vénielles. Il demande que le gouvernement s'engage a examiner ces cas avec bienveillance et à s'efforcer de réintégrer ces fonctionnaires.

M. Curral : L'article 9 accorde l'amnistie aux fonctionnaires punis de peines disciplinaires.

M. Lemery demande que l'amnistie soit étendue aux délinquants primaires frappés en application de la loi sur les appellations d'origine. L'amendement, combattu par **MM. Chapsal, Hervey et Calmel**, est repoussé.

LES DESERTIONS

L'article 3 'infraction au code de justice militaire pour l'armée de terre, **est adopté,** ainsi que **l'article 4,** infraction au code de justice militaire pour l'armée de mer, et **les articles 5 à 8.**

L'article 7 accorde l'amnistie pleine et entière **à tous les faits de désertion à l'étranger dans les armées de terre et les armées de mer commis antérieurement au 24 octobre 1919,** à la condition que leurs auteurs aient servi pendant 2 ans ou pendant 1 an seulement, mais dans ce dernier cas qu'ils aient été blessés ou cités à l'ordre du jour : cette amnistie ne sera acquise aux déserteurs âgés de moins de 35 ans et n'ayant pas accompli la durée de leur service militaire légal. D'activité que si dans un délai de 6 mois après la promulgation de la présente loi ils se sont présentés à l'autorité militaire pour terminer leur service militaire.

En aucun cas, les hommes bénéficiaires de cette amnistie prévue au présent article ne pourront être inscrits sur les listes électorales avant le 1er janvier 1935 à moins qu'ils n'aient purgé leur peine ou qu'ils n'aient été graciés ou qu'ils n'aient 50 ans révolus avant la promulgation de la présente loi.

La Commission accepte le texte du Gouvernement : **« Amnistie pour les peines d'un mois de prison au plus, auxquelles il a été appliqué le sursis et pour les amendes de cent francs au plus sans condition de sursis.**

Ce texte est adopté et devient l'article 8 bis.

LES PEINES DISCIPLINAIRES ENVERS LES FONCTIONNAIRES

On arrive à l'article 9 qui est ainsi conçu : **« Amnistie pleine et entière est accordée à tous les faits commis antérieurement au 13 juin 1931 ayant donné lieu contre les fonctionnaires, agents, employés et ouvriers de services publics ou concédés à des peines disciplinaires sans qu'il en résulte un droit à la réintégration qui reste facultative. Sont exemptés les faits pouvant donner lieu à des sanctions disciplinaires pour manquement à la probité, aux bonnes mœurs, à l'honneur, aux règles usuelles imposées pour la gestion des caisses publiques.**

On repousse un amendement de **M. Vollin** combattu par le Gouvernement, la Commission et **M. Fourc,** qui tendait à obtenir la réintégration de tous les fonctionnaires amnistiés en vertu des dispositions de l'article 9. Le ministre avait précisé que dans tous les cas les fonctionnaires intéressés pourraient être réintégrés lorsque le Gouvernement le voudrait.

L'article 9 est adopté.

LES COMMERÇANTS EN FAILLITE OU EN LIQUIDATION JUDICIAIRE

On vote l'article 10 ainsi conçu : **Sont réhabilités de plein droit tous commerçants qui, antérieurement au 13 juin ont été déclarés en état de faillite ou de liquidation judiciaire. Sont également réhabilités de plein droit les commerçants qui pour des faits antérieurs au 13 juin 1931 auront été déclarés par le Tribunal de commerce en état de faillite ou de liquidation judiciaire. Il n'en sera ainsi qu'autant qu'en cas de faillite** le commerçant aura dans les délais fixés fait la déclaration prévue et qu'en cas de liquidation judiciaire la requête aura été présentée par le débiteur dans les délais fixés. Dans tous les cas, les droits des créanciers seront expressément réservés.

L'article 11 est disjoint, puis les derniers articles, ainsi que l'ensemble des projets, sont adoptés.

La tranche navale votée par 270 voix contre 22

Au début de la séance, le Sénat a voté, **par 270 voix contre 22, le projet de loi adopté par la Chambre des Députés autorisant la mise en chantier entre le 1er avril 1932 et le 1er avril 1933, des unités comprises dans la tranche 1932 du programme naval.**

M. Albert MAHIEU a donné l'avis de la Commission des Finances, qui conclut à l'adoption sans modifications.

LA LIBERATION DES SURSITAIRES

On adopta également sans débat le projet de loi adopté par la Chambre, **relatif à la libération après un an de service, des sursitaires encore soumis au régime de la loi du 1er avril 1923 et astreints de ce fait, à 18 mois de service.**

APRÈS AVOIR DÉTOURNÉ PLUS DE 25.000 FRANCS UN EMPLOYÉ DE LA MAIRIE DE CHAUNY A PRIS LA FUITE

Une grave affaire de détournements vient d'être découverte à la Mairie de **Chauny.** Un employé de l'administration, M. Buhl Francis, chargé de la région des pompes funèbres, obligé de fournir sa comptabilité au Receveur Municipal pour la fin de l'année, a pris la fuite lundi matin, après avoir avisé son chef de service d'un « trou » de plus de 25.000 francs dans sa caisse. L'indélicat employé qui déclarait, dans une lettre laissée sur le bureau du secrétaire général, se rendre le matin même à **Laon,** se mettre à la disposition de la justice, a tout bonnement pris le chemin de la capitale, en ayant soin de se rendre à bicyclette, prendre le train dans une gare autre que celle de **Chauny,** où il était très connu.

L'autorité administrative a été avisée par les soins de l'administration municipale, et le Commissaire de police procède à l'enquête réglementaire.

Plus de douleurs grâce à « Aspro »

voir dernière page

L'AIDE DE L'ÉTAT

à la Compagnie Générale Transatlantique

Le projet de renflouement a été renvoyé par la Chambre devant la commission des Finances

L'énorme déficit accusé par la Compagnie Générale Transatlantique, dont le dernier projet, la construction d'un bateau de luxe, « Le Super-Ile de France », semblait à beaucoup une décision assez éloignée des mesures d'économie qu'on réclamait d'elle, a provoqué, hier à la Chambre un débat qui n'a pas réclamé moins de deux séances.

Finalement, le renvoi à la Commission a été ordonné **par 275 voix contre 266.**

LA DISCUSSION DES RAPPORTS

Au cours de la séance de la matinée, **M. William Bertrand,** au nom de la commission de la Marine marchande, a demandé à l'assemblée de voter le projet La Compagnie Générale Transatlantique a besoin d'une garantie de 300 millions, sinon, ce serait la faillite au 31 décembre. L'Etat prendrait en contre-partie des hypothèques sur les immeubles et les navires de la Compagnie

M. Gratien Candace, rapporteur de la commission des Finances, déclare à son tour que cette dernière, en demandant le vote de ce projet, n'entend pas couvrir les erreurs et les fautes de gestion imputables aux anciens administrateurs de la Compagnie Transatlantique.

Ces erreurs ont été longuement développées à la tribune par **M. Ernest Lafont, député** des Basses-Alpes. **Auguste Reynaud, Germain Martin** et **Jacques Stern**

M. Pétri, ministre du Budget et **M. de Chappedelaine,** ministre de la Marine marchande, sont intervenus pour déclarer qu'il convenait d'attendre les résultats d'une enquête ordonnée par le gouvernement à propos de la décision prise par la « Cuard Line » et le nécessité d'une entente internationale.

LE RENVOI A LA COMMISSION VOTE PAR 275 VOIX CONTRE 266

La demande de renvoi à la commission, présentée par M Jules Moch, député de la Drôme et combattue par **MM. Denais** et **Germain Martin,** a donné lieu à pointage

Après une courte suspension de séance, **M. Fernand Bouisson** a fait connaître le résultat : **Le renvoi à la commission est ordonné par 275 voix contre 266.**

M. Pierre Laval, président du Conseil, a demandé à la commission des Finances de se réunir sans délai et que le projet relatif à la Compagnie Générale Transatlantique soit inscrit à la séance de cet après-midi.

Séance levée à 19 h. 50.

Séance ce matin, à 9 heures : Suite des baux ruraux et de l'outillage national.

DANS LES COULOIRS

Le renvoi a la Commission du projet gouvernemental concernant l'aide de l'État à la Compagnie générale Transatlantique est dû au grand nombre d'abstentions qui se sont produites et qui s'élèvent à une cinquantaine environ.

Plusieurs abstentionnistes ont déclaré après le scrutin que leur attitude avait été dictée par le souci de mettre fin aux interventions de l'Etat dans des industries privées, en situation difficile, mais qu'ils n'avaient pas eu l'intention d'empêcher le projet d'aboutir.

Ce projet sera soumis ce matin aux Commissions des Finances et de la Marine Marchande et le même texte, légèrement amendé, sera rapporté devant l'Assemblée, le jour même. D'ici là, le Ministre de la Marine marchande se sera employé d'ailleurs à obtenir de la Compagnie des garanties supplémentaires de sa bonne gestion future.

Le Président du Conseil a déclaré dans les couloirs qu'il ne poserait pas la question de confiance sur l'adoption du projet, mais qu'il avertirait la Chambre des conséquences qu'entraînerait son rejet : Dépôt du bilan de la Compagnie, arrêt du trafic, licenciement des équipages, etc...

Il espère que l'Assemblée saura prendre ses responsabilités en présence de ces perspectives. Le retard apporté dans la discussion de ce projet risque d'empêcher la clôture de la session dans la nuit de jeudi à vendredi comme on l'espérait et il est possible, désormais, que le Parlement ne parte en vacances qu'après les fêtes de Noël. M. **Pierre Laval** ayant marqué à nouveau, ce soir, sa volonté de faire voter avant la séparation tous les textes importants figurant à l'ordre du jour.

LA RÉGLEMENTATION de la main-d'œuvre étrangère

Les « frontaliers » belges continueront à bénéficier d'un régime spécial

Nous avons publié hier en dernière heure le compte rendu de la séance de nuit où la Chambre vota le projet de loi sur la réglementation de la main-d'œuvre étrangère. A ce propos, nous avons demandé à M. Roger SALENGRO, député du Nord, de nous préciser la façon dont la Chambre a tranché le délicat problème des « frontaliers », à propos duquel il était intervenu.

LES SAISONNIERS

— « L'article 4 du projet de loi, répond M. Roger Salengro, était rédigé ainsi: « Un décret déterminera les conditions d'application de la présente. loi aux ouvriers dits « frontaliers » résidant à l'étranger et travaillant à l'intérieur du territoire français, s'ils possèdent la nationalité du pays où ils résident ».

» J'avais déposé un amendement tendant a joindre aux « frontaliers » les « saisonniers ».

— « Qu'appelle-t-on « saisonniers »?

— « Ceux qui, tout en conservant leur domicile en Belgique, viennent travailler en France, dans un établissement industriel, commercial ou agricole, pour une durée n'excédant pas le laps de temps pour lequel la carte d'identité française n'est pas exigée.

» C'est une immigration de tradition ancienne et constante, absolument indispensable à l'industrie sucrière qui ne peut trouver en France la main-d'œuvre dont elle a besoin, et surtout essentiellement temporaire puisque, après quelques semaines de travail environ, tous les ouvriers étrangers introduits retournent dans leur pays ».

— « Quel sort la Chambre réserva-t-elle à cet amendement? ».

— « En accord avec le Gouvernement et la Commission du Travail, il fut adopté sans débat ».

LE FRONTALIERS

— « En ce qui concerne les « frontaliers » poursuivit M. Roger Salengro, j'avais déposé un amendement tendant à ce qu'ils ne tombent pas sous le coup de la loi.

» Mon but était d'obtenir, non le vote de mon amendement, mais une déclaration du Gouvernement soulignant que, loin de soumettre les « frontaliers » au droit commun, il entendait que l'accord franco-belge sur les « frontaliers » demeurât en vigueur et, lors de son échéance, fut renouvelé. Le Ministre du Travail m'en ayant donne l'assurance, j'avais satisfaction. D'où le retrait de non amendement ».

Ainsi, si l'on en croit M. Roger Salengro, le Gouvernement s'en tenant au statu-quo, les « frontaliers » continueront, dans le cadre de l'accord franco-belge, à bénéficier d'un régime spécial.

L'égalité de traitement entre ouvriers français et étrangers

Sur la foi des résultats proclamés en séance, nous annoncions hier en dernière heure que l'article additionnel de M. Roger Salengro visant l'égalité de traitements entre ouvriers français et étrangers, avait été rejeté par 302 voix contre 261

Or, le « Journal Officiel », après pointage, annonçait hier matin que les chiffres définitifs étaient les suivants : pour l'article additionnel, 280 ; contre, 282. La Chambre n'a donc rejeté que par deux voix de majorité l'article additionnel de M. Roger Salengro, encore faut-il noter que deux députés socialistes, MM. Calvet et Piquemal ont été portés par erreur, comme abstentionnistes.

Une baisse des salaires dans les peignages de Tourcoing

Nous croyons savoir que les peigneurs de Tourcoing auraient l'intention d'appliquer une baisse de 10 % sur les salaires. La date de la mise en application de cette mesure serait fixée au 4 janvier prochain.

L'horrible mort d'un bûcheron à Bertry

Il y a environ trois semaines, M. Zéphir Desbacq, 58 ans, dit « Jésus-Christ », demeurant seul dans une bicoque, chemin de Montauville, à **Bertry** en sciant la branche maitresse d un arbre situé dans le bois de Montauville, appartenant à M. Ferdinand Canonne, se faiseit avec son instrument de travail, une profonde entaille à la main droite

Le bûcheron, qui en avait vu d'autres ne prêta guère attention a sa blessure, mais il y a sept ou huit jours, celle-ci s'envenimait et M. Desbacq fit alors appeler le médecin de Bertry, M. Manesse Le praticien, examinant la plaie, reconnut tout de suite les symptômes de la gangrène à un degré si avancé que l'amputation du bras serait restée sans effet, la terrible affection ayant gagne les autres parties du corps

Le malheureux bûcheron a été retrouvé mort en son domicile lundi matin par son gendre, M Richard, qui etait venu prendre de ses nouvelles

Les crispations du visage et les contorsions des membres indiquaient que l'agonie avait dû être affreuse sous les souffrances terribles endurées par le pauvre homme.

LES RÉEMPOISSONNEMENTS DU SYNDICAT DES PÊCHEURS DANS LA RÉGION

Le Syndicat des Pêcheurs à la ligne et Riverains du Nord fera déverser, aujourd'hui, mercredi, 12.000 tanches vertes de Russie, dans ses différents lots.

2.000 seront déversées à 12 h. 30, au Grand Carré, à **Lille** ; 2.500 au Canal de **Seclin,** à 13 h. 15 ; 2.000 au Marais de **Santes,** à 13 h. 45 ; 1.000 au Pont de **Salomé,** à 14 h. 30 ; 1.000 au Pont de **La Bassée,** à 15 h. ; 1.000 à la Gare d'Eau de **Meurchin,** à 15 h. 45 ; 500 à la Gare d'Eau d'**Annay,** à 16 h. 15 ; 2.000 à la Gare d'Eau de **Courcelles,** à 17 heures. D'autres arrivages sont attendus prochainement pour être déversés dans les bassins de la Lys et de l'Aa.

Roubaix

Bureaux : 45, rue de la Gare (Téléphone 9-51) — Dépôt de vente : 78, Grande Rue

L'ARBRE DE NOËL DES COMMERÇANTS DE L'ÉPEULE AU PROFIT DES ENFANTS DES CHOMEURS

Le Comité des commerçants de l'Epeule, dont nous avons vanté les nombreuses initiatives à maintes reprises, vient encore de se signaler par une œuvre d'un caractère philanthropique et humanitaire de premier ordre.

Songeant combien Noël serait triste pour les pauvres petits dont les parents sont privés de travail, il a décidé d'offrir un arbre de Noël, comprenant de nombreux lots, qui seront distribués aux enfants des chômeurs de l'Epeule.

Les lots seront les plus divers. Ce seront des jouets, d'une part, qui seront remis aux chers petits et leur épargneront bien des larmes. Ce seront aussi des vêtements chauds pour l'hiver.

Cette fête enfantine se déroulera au Colisée vendredi matin à 10 h. Les parents sont priés de se munir de leur carte de chômage.

Cette initiative du Comité des commerçants méritait d'être appréciée à sa juste valeur D'ailleurs, le Comité n'entend pas borner là son œuvre philanthropique et compte organiser en janvier prochain un gala au profit des œuvres antituberculeuses.

HALLE FLIPO : Café 12 fr., 14 fr., 17 fr.

UNE PREMIÈRE VICTIME DU FROID

Depuis quelques jours, nous sommes entrés dans la saison hivernale et, bien entendu, le froid terrible commence à faire sentir ses permières morsures. Hélas! la période de chômage que nous traversons actuellement, n'est pas faite pour alléger le fardeau des malheureux qui devront subir ce fâcheux coup du sort, car l'hiver est arrivé. Les maigres secours accordés aux chômeurs suffiront-ils pour assurer leur subsistance et le couvert?

Un premier cas mortel vient de se produire. Hier, vers 19 h., tandis qu'il passait rue de Maubeuge, M. Alphonse Combier, 63 ans, teinturier, demeurant 8, rue de la Belle Vue, fut soudainement frappé de congestion. Il s'affaissa aussitôt sur le sol et les soins qui lui ont été prodigués ont été inutiles, car la mort avait déjà fait son œuvre.

La dépouille mortelle du malheureux fut ensuite reconduite à son domicile par la voiture d'ambulance de l'hôpital de « La Fraternité ».

RIDEAUX AUX MEILLEURS PRIX 45, r. de Blanchemaille, Roubaix. — Prime utile est offerte à tout acheteur. 3375

UNE HEUREUSE AMÉLIORATION POUR LES CHOMEURS

Le fonds municipal de chômage, dont nous avons montré ces temps derniers le fonctionnement, a son siège rue Marie Buisine.

Le nombre des chômeurs ayant sérieusement augmenté ces temps derniers, en raison de la pénible crise que nous traversons, les locaux s'étaient montrés insuffisants. Et devant l'établissement, de nombreux chômeurs étaient obligés de stationner sur la rue, en attendant de pouvoir y pénétrer.

Nous avons annoncé, que le Conseil Municipal dans sa dernière réunion, avait décidé d'utiliser la salle des fêtes de la rue de l'Hospice pour le pointage des cartes. Le siège du fonds municipal restant rue Marie Buisine, pour des raisons de comptabilité et d'unité.

C'est maintenant chose accomplie. Les chômeurs peuvent, en effet, depuis deux ou trois jours, venir faire pointer leurs cartes de chômage rue de l'Hospice.

Cette réforme a été favorablement accueillie en raison de la température que nous subissons. Le nouveau bureau de pointage offre en outre cet avantage d'être placé au centre de la ville.

ÉCHOS et CARNET

CALENDRIER. — **Mercredi 23 décembre 1931**

Soleil : Leve. à 7 h. 44 ; coucher à 15 h. 55

Lune : Lever à 14 h. 14 ; coucher à 6 h. 36

Aujourd'hui : Ste Victoire ; Demain : Ste Emilienne.

MÉTEOROLOIE. — **Station de Lille.** — Observations faites le 22 décembre 1931 à 18 h. : Thermomètre: Fronde : 0.1; Minima: 1.6 ; Maxima : 1.2 ; Etat hygrométrique : 89 ; Hauteur d'eau tombée la veille à 18 h : Néant ; Direction du vent : Est ; Force : Moderée ; Direction des nuages : Pas d'observation ; Etat du Ciel : Couvert : Temps probable pour aujourd'hui : Froid, brumeux.

PRÉVISIONS DE L'OFFICE NATIONAL. — **Région Nord.** — Même temps, brouillard matinal, ensuite ciel brumeux 3/4 ou complètement couvert ; vent de secteur Est, 4 à 5 mètres. Température diurne sans grand changement, minimum stationnaire.

NOMINATION. — M. Albert ACREMANT vient d'être élu président des Rosati de Paris en remplacement de M. Jean OTT, nommé président d'honneur.

M. Albert Acremant est né à **Arras.** Docteur en droit, c'est un poète que l'Academie Française a couronné Il est aussi chroniqueur et conteur et est surtout connu comme auteur dramatique. On lui doit dix pièces à succès C'est lui qui a porté au théâtre **Ces Dames aux chapeaux verts,** le roman célèbre de sa femme Mme Germaine Acremant M Albert Acremant a présidé avec éclat l'**Association Amicale des Enfants du Nord et du Pas-de-Calais** dénommée « **La Betterave** ».

NAISSANCES. — On annonce l'heureuse naissance à Flers-Lille de Mariette Pollet, fille de M. Henri Pollet, des Filatures de la Redoute, à Roubaix, et de Mme née Six

LA SOIRÉE DU CERCLE MILITAIRE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ D'ENTR'AIDE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Les cartes pour la soirée que le Cercle militaire organise annuellement au bénéfice de la Société d'entr'aide de la Légion d'Honneur, dont la section de Roubaix est présidée par M. René Wibaux, s'enlèvent rapidement. Cette fête à date fixe est toujours attendue avec impatience. On sait qu'elle a lieu dans la vaste salle du Cercle de l'Industrie et qu'elle réunit toutes les notabilités civiles et militaires de la région.

Les personnes qui désirent y assister peuvent demander des cartes aux membres du Cercle militaire ou s'adresser au capitaine Desruelles, au Cercle de l'Industrie ou 72, rue de la Gare.

Il est rappelé aux officiers qu'ils ont l'entrée libre en uniforme ; pour les autres, ils doivent retirer une invitation carte blanche au secrétariat, rue de la Gare, n° 72.

Une ONDULATION, une PERMANENTE

FAITES par GIRAULT

19, r. du Maréchal-Foch, ROUBAIX

(Téléphone : 45 57)

Ça TIENT, c'est CHIC et c'est pas CHER

ŒUVRE DU TIMBRE ANTITUBERCULEUX

JOURNÉE DU TIMBRE

Dans sa dernière réunion, le Comité roubaisien du timbre antituberculeux a décidé l'organisation d'une « Journée du Timbre », qui aura lieu dimanche 27 décembre.

Il a été fait appel, à cet effet, à la société de gymnastique « La Roubaisienne » pour placer des fleurettes et recueillir les oboles de la population en ville et dans les salles de spectacles.

Le Comité est persuadé qu'étant donné le but poursuivi, MM. les directeurs des salles (cinémas, théâtres, bals, etc...) voudront bien accueillir avec la plus grande bienveillance les jeunes gens dévoués qui seront chargés de ces quêtes et faciliteront leur mission.

D'autre part, le Comité est convaincu que la population roubaisienne réservera le meilleur accueil aux quêteurs et que, dimanche prochain, chacun voudra posséder la fleurette de la « Journée du Timbre », en témoignage de sa contribution à l'œuvre antituberculeuse.

HALLE FLIPO : Beurre 17.00, 18.50, 20.00

UNE VISITE DES AMIS DE ROUBAIX

Le Comité du Syndicat d'Initiative « Les Amis de Roubaix » vient, sur l'invitation de M. Adolphe Priet, President du Conseil d'Administration de la « Grande Brasserie Moderne », de visiter cet important établissement.

Après avoir vu les énormes bâtiments en construction, destinés à la nouvelle malterie pneumatique, les multiples locaux de la brasserie proprement dite, les salles de soutirage, de fermentation et les immenses caves, les visiteurs, par la voix de M. Michaux, exprimèrent leur admiration pour les superbes réalisations qu'ils venaient de visiter à loisir.

Achetez français

Savon du Congo

SECRET DE VOTRE JEUNESSE

V. VAISSIER, ROUBAIX — PARIS

LE CHALE ÉTAIT PARTI

Mme Deschamps, ménagère, née Denise Rousseau, 24 ans, domiciliée rue du Fontenoy, cour Zévaus, 12, avait procédé au lavage d'un châle de laine blanche.

Pour le sécher, elle l'avait placé sur une corde en face de son habitation. Quand elle voulut le reprendre, lundi, vers 17 h., le châle avait disparu. Le préjudice causé à Mme Deschamps est d'environ 100 francs.

Plainte a été déposée.

JOYEUX RÉVEILLON

Noël, c'est pour les enfants la date fatidique et tant attendue. C'est à ce jour en effet que le vieillard à barbe blanche vient garnir abondamment les chaussures disposées devant la cheminée.

Fête des petits... mais aussi fête des grands, fête surtout des gourmets et des gourmands. Car la tradition veut que la soirée de Noël soit fêtée par un repas joyeux au cours duquel bons vins et bonnes viandes sont à l'honneur.

Dans le cercle familial, ou dans les hôtels et restaurants, on festoie gaiement et c'est un heureux délassement des soucis quotidiens, une halte agréable.

Les préparatifs de cette fête sont déjà commencés et chacun s'affaire pour préparer suivant ses moyens le repas du réveillon.

Ceux qui préfèrent réveillonner dans les restaurants n'auront chez nous que l'embarras du choix, car nos restaurateurs à la page ont établi des menus succulents, à des prix raisonnables, l'aperçu que nous en donnons ci-dessous suffira à vous convaincre que l'on peut trouver chez soi aussi bien et mieux peut-être qu'ailleurs.

NOËL PAS DE REVEILLON sans les HUITRES et les ESCARGOTS de L'Huîtrière

54, rue du Vieil-Abreuvoir, ROUBAIX et de son dépôt 2, Place de la République, TOURCOING

NOEL Les délicieuses Coquilles et Bûches de la Pâtisserie J. SPRIET- AEPZAEDT

1-5, Rue Jules-Guesde — Roubaix

seront mises en vente dès le 23 décembre. Retenez, dès à present votre Coquille et votre Buche de Noel (Tél. 31.05)

LIVRAISON A DOMICILE

RÉVEILLON NOEL

GRANDE DUCASSE A PIERROTS

Huitres et Escargots

Menus sur commande

Grand Bal. — Cotillons gratuits

CAFÉ DELYS

3, place de la Gare, ROUBAIX. Tel. 19.70

HOTEL DU MIDI

33, Grand'Place — ROUBAIX

MENU du RÉVEILLON 1931

Consommé double Madrilène

Huitres de Claires

Langouste a l'Americaine

Cote de Chevreuil Grand Veneur

Asperges Sauce Vierge

La Dinde bourrée aux Marrons

La Bûche de Noel

Corbeille de Fruits

Retenez vos places. — PRIX : 30 FR.

RÉVEILLONS — DUCASSES — FÊTES

L'ESCARGOT LAPIE EST FAMEUX

SANS LUI PAS DE REPAS JOYEUX

Bourgognes et Petits Gris préparés tous les jours dans la Maison LAPIE, 171 bis, Grande-Rue (Tél. 28.71).

Un véritable RÉVEILLON ne se conçoit pas sans les délicieuses

Coquilles et Bûches de Noël

et les succulents CHOCOLATS de la

Maison Georges RAEPZAEDT

44, Rue de Lannoy, 11 — ROUBAIX

(Tel. 24.92). Livraison a domicile.

CAFÉ-RESTAURANT de L'UNIVERS

8, Grand'Place, 8 — ROUBAIX

RÉVEILLON DE NOEL

Menu particulièrement soigné

Bonne fête de famille

Orchestre — Cotillons

RETENEZ VOS TABLES

CONCOURS DU PLUS BEAU VOYAGE

OFFERT PAR LE CHOCOLAT

DELESPAUL-HAVEZ

400 PRIX

200.000 Frs. EN ESPÈCES

UN PREMIER PRIX DE 50.000 Frs. - UN SECOND PRIX DE 20.000 Frs.

UN TROISIÈME PRIX DE 10.000 Frs. - DEUX PRIX DE 5.000 Frs, etc...

DEMANDEZ LES FEUILLES DE CONCOURS A VOTRE FOURNISSEUR

FEUILLETON DU 23 DECEMBRE. — N. 11

LA CAGE D'ACIER

par Maurice LANDAY

— Vous m'avez sauvé plus que la vie... Je ne l'oublierai jamais... Si, un jour, vous avez besoin de moi, accourez... ma fortune est à vous, ma fortune et mon cœur.

Lorsque, en rentrant le soir à Charleston, Jean fit part à son père de ce qui s'était passé dans le bureau d'Argirh, le hideux Boche ne put retenir une exclamation de mauvaise joie.

Une idée machiavélique venait de germer dans son cerveau.

Deux jours après, Julius priait son fils de venir le retrouver dans son bureau et, froidement, tout comme il aurait rendu un arrêt de mort, lui déclarait :

— Dans six mois... oui, si mois, il me faut bien cela... tu épouseras Edith Argirh...

En entendant son père prononcer ces paroles, Jean avait fait un saut de carpe en arrière.

Ecarquillant les yeux, il s'était exclamé :

— Dans six mois, épouser miss Edith ? J'ai mal entendu, mon père... Ce mariage est impossible, et vous le savez bien... Les Argirh sont vos ennemis, et ce n'est pas parce que j'ai sauvé son enfant d'une mort certaine que votre ancien ami consentira à donner sa fille au fils de Julius Widerski...

— Pourquoi pas ?... si Julius Widerski se repent..., si Julius Widerski avoue ses torts et exprime sincèrement des regrets ?...

— Vous feriez cela ?

— Du moment que ton bonheur est en jeu, je n'hésiterais point un instant.

— Mon bonheur, dites-vous ?

— Mais oui, mon fils, ton bonheur... Qu'y aurait-il d'étonnant à ce que j'aie surpris le secret de ton cœur ?

— Le secret de mon cœur ?

— Allons, n'essaye pas de faire le cachottier avec moi ; tu aimes miss Edith... Ce n'est pas la première fois qu'un sauveur s'éprendrait de celle qu'il a arrachée, au péril de sa vie, à une mort certaine... Depuis cette fête nautique, tu n'es plus le même... Tu parais plus réfléchi... Je te surprends souvent à penser, le regard perdu dans je ne sais quelle rêverie... ou plutôt, je l'ai deviné dans quelle rêverie tu t'absorbes : c'est Edith qui occupe toute ta pensée.

En souriant, Jean avait déclaré :

— Vous n'y êtes pas du tout, mon père... Miss Edith est jolie, c'est vrai, mais elle m'est parfaitement indifférente, je vous assure... Non, ce n'est pas à elle que je pense..., c'est à moi... Je m'ennuie, j'aime mieux vous le dire tout net... La vie devient pour moi d'une banalité déconcertante.

— C'est bien cela !... Et c'est moi qui ai raison... L'amour est en toi !

— Vous y tenez ?

— Mais oui... A ton insu, l'amour est en toi, je te le répète, et le moment ne tardera pas où la vision d'Edith viendra se profiler joliment dans la coulée de ton regard...

— Dites plutôt qu'il vous serait utile ou agréable qu'il en soit ainsi... Dites-moi qu'il vous paraît que j'ai assez mené cette vie stupide des oisifs, que, ne me trouvant bon à rien, vous voulez me marier pour que je devienne bon à quelque chose...

— Eh bien ! oui, là ! Tu vois, je suis franc.

— Le mariage ne m'effarouche pas, mais avec miss Edith je ne vois pas la chose possible.

— N'es-tu pas son sauveur ?

— Certes, mais... ça ne suffit pas.

— Tu l'as revue depuis son accident ?

— Deux fois... La première fois chez elle, quand j'ai été prendre de ses nouvelles ; la seconde chez des amis communs.

— Et elle a été charmante avec toi ?

— Charmante... mais quand même un peu froide. On a beau avoir été sauvée par Jean Widerski, on n'oublie pas, quand on porte le nom d'Argirh, que je suis fils d'un homme qui n'a depuis plus plus de vingt-cinq ans, rêvé que la ruine des vôtres...

Widerski, avec une inconscience déconcertante, s'exclama :

— Argirh, après tout, n'a rien à me reprocher, puisque rien de ce que j'ai imaginé contre lui n'a réussi...

— Permettez-moi de vous dire, mon père, c'est là une façon d'entr'apercevoir les choses qui n'est peut-être pas la sienne à ce brave Argirh.

— Enfin, épouserais-tu ? n'épouserais-tu pas ?

— J'épouserais...

— Alors, laisse-moi faire... et laisse-moi travailler.

Jean n'avait pas demandé son reste et avait quitté son père non sans penser à part soi :

— Après tout, autant Edith qu'une autre... J'en ai assez de cette existence stupide...

C'était vrai : Jean Widerski commençait à ne plus savoir que faire de son corps et de ses dollars. A vingt-cinq ans, ce malheureux favorisé de la fortune avait stupidement usé et abusé de tout ce que l'argent peut procurer de joies, de plaisirs, de satisfactions, de bien-être... Et la vie lui apparaissait comme ne pouvant plus être pour lui qu'une longue théorie de jours sans agrément, un interminable chapelet de minutes sans attrait, vides, creuses, banales à hurler.

Quant à Julius, il pensait :

— Jean est tout à fait le mari que je désire pour la fille d'Argirh. Au bout de trois mois de mariage la vie de famille lui pèsera sur l'échine comme un carcan... Il quittera Argirh-City pour un New-York ou un Chicago. Et là, je m'en rapporte à lui, les millions danseront, les miens comme ceux d'Argirh, c'est possible... mais je suis plus riche que lui et, sur ce terrain-là, c'est moi qui serai victorieux !

» Et, pendant que mon rejeton grignotera les dollars de John, moi j'opérerai sur le terrain commercial. »

Et, tout en mâchonnant ces mots, Julius avait été à son coffre-fort, et d'une petite serviette de cuir de Russie avait tiré une lettre à l'en-tête des usines d'Argirh-City.

Cette lettre, qu'il avait reçue la veille et qu'il avait lue et relue déjà plus de vingt fois, il la plaça à nouveau sous ses yeux d'oiseau de proie.

Oh ! c'est que le bandit avait déjà installé ses nouvelles batteries.

Le sauvetage d'Edith par son fils lui avait permis de mettre sur pied sa nouvelle campagne de haine.

Le corps agité de tremblements convulsifs, il parcourut, en bredouillant les mots, cette lettre que John Argirh lui avait adressée en réponse à un torchon suintant la fausseté qu'il lui avait fait parvenir deux jours auparavant.

Et, dans cette lettre d'Argirh, l'âme délicieuse, le cœur généreux de celui-ci se révélait magnifiquement :

« Julius.

« Tu veux me voir ?... Viens.

« Tu me demandes de te rouvrir ma « porte ?... Je ne te l'ai jamais fermée.
« Je n'ai aucun reproche à te faire.
« Je te plains seulement d'avoir tant « tardé à te rapprocher d'un cœur qui « t'appartenait tout entier, que tu n'as « pas perdu tout à fait si tu reviens à « lui loyalement et auquel tu as imposé « la douleur que tu sais.

« Viens quand tu voudras.

« Ton ami

« John ARGIRH. »

Un hideux ricanement secoua le triste sire.

A pas lents, mâchonnant son cigare, son éternel cigare de Hambourg, il vint jusqu'à la large baie de son cabinet, grande ouverte, s'accouda sur la barre d'appui en fer forgé et, comme pour mieux jouir du spectacle qui s'offrait à ses yeux, mit son lorgnon bordé d'écaille blonde derrière les verres duquel il darda son mauvais regard sur Argirh-City dont la silhouette aux cent hauts fourneaux se détachait harmonieusement mi-partie sur l'émeraude des flots, mi-partie sur l'écran bleuté d'un ciel d'une pureté infinie.

Il vit le petit port aux quais grouillants.

Il vit des transports aux flancs bordés de vermillon et de bleu pâle... arborant les couleurs d'Argirh....

Il devina quel flux de vie intense venait déferler au ras de ces falaises jadis dédaignées par lui.

Un reflux de haine et de venin lui monta du cœur à l'âme, de la gorge aux lèvres...

Il s'arracha à ce spectacle grandiose de vie laborieuse, de travail, d'effort...

Et, s'effondrant derrière son bureau, il resta quelques instants comme anéanti, vidé de toute volonte...

Mais, soudain, reprenant position, il se redressa, donna du poing sur la table et décida, le regard mauvais :

— Demain, je serai chez lui !...

CHAPITRE VI

LE LOUP DANS LA BERGERIE

En quittant son père, Jean, au lieu de regagner le petit pavillon qui lui était réservé, courut à la remise où étaient garées les trois automobiles, fit sortir la plus puissante, se mit au volant et lança la machine en troisième vitesse sur la route merveilleuse et bordée de hauts arbres qui conduisait à Argirh City.

Une force plus puissante que la sienne le poussait vers cette cité prospère sur laquelle, lui aussi, plus d'une fois, avait laissé peser son regard un peu lourd de fêtard trop tôt las du fardeau de la vie.

Mais, au contraire de son père, ce n'était pas de la haine ou de l'envie que faisait naître en lui la vue de ce paradis du travail.

(A suivre).